



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR23011

Règlementant la circulation rue de Beaumont à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Considérant la demande en date du 10 janvier 2023 de l'entreprise SAUR sise à Saint-Philbert-de-Grandlieu pour la réalisation d'un branchement AEP au droit du 11 rue de Beaumont et 17 ter, rue de Beaumont à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera à double sens, mais sera alternée par feux tricolores au droit du chantier situé rue de Beaumont (11 et 17 ter rue de Beaumont) à Nort-sur-Erdre du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise SAUR travaillant sur le chantier.

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

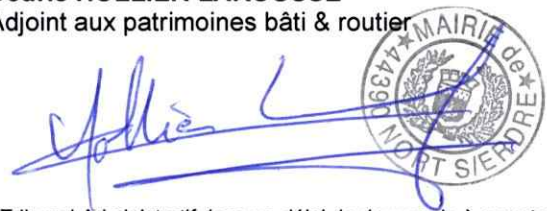
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Nort-sur-Erdre, le Responsable du Pôle Technique de la Commune de Nort-sur-Erdre, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nort-sur-Erdre, la Police Municipale, l'entreprise SAUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 10 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE

Adjoint aux patrimoines bâti & routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.